

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 43/2020

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 08  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
21/10/2020

Date d'affichage : 22/10/2020

DOMAINE :  
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :  
Documents d'urbanisme

OBJET :  
Etude de délimitation du  
Site Patrimonial  
Remarquable (SPR)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

Par publication le

L'an deux mil vingt et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Florence AJDNIK (a donné pouvoir à Jean-Michel Millet) ; Marie-Christine GELIS (a donné pouvoir à Claude Cansino) ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Didier Sié) ;

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme informe que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « *Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.*

*Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »*

Le SPR est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place du ou des dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné. Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Il a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit, un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol qui se substitue au document d'urbanisme dans le périmètre concerné ;
- soit, un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Chacun de ces dispositifs doit constituer à l'attention des porteurs de projets et des habitants un document clair, d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle qu'à l'initiative de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (UDAP 11) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC), une réunion d'information sur la démarche SPR s'est tenue le 12 octobre 2020 à 9h30 en mairie, en présence des élus et des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM). Les élus de la commune présents à cette réunion ont formulé le souhait de mettre en œuvre cette procédure dans l'intérêt de la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine architectural présent sur le territoire de la commune. En effet, la commune est dotée depuis 2007 d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) que la municipalité souhaite voir évoluer en SPR. En parallèle, une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été engagée. Les 2 documents seront parfaitement complémentaires.

La procédure de mise en œuvre du SPR se fait en deux étapes :

- une étude préalable (en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales) pour la délimitation du périmètre du SPR (classement par arrêté ministériel). Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis ;
- élaboration d'un plan de gestion de type PVAP ou PSMV (approbation à l'échelon régional).

La présente délibération a pour objectif de valider le principe d'engager la première étape du SPR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le principe d'engager une étude de délimitation du SPR ;
- **autorise** le lancement d'une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude en charge de l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'ABF de l'Aude et de la DRAC Occitanie ;
- **sollicite** une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint à signer tous les documents en lien avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

ID : 011-211100110-20201027-DCM432020-DE